



**PROCEDURE D'INSCRIPTION AU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC**  
**« Les Prés-Verts »**  
**A SAINT PAUL EN JAREZ**  
**ANNEE 2021/2022**

L'inscription d'un enfant dans le système scolaire public se déroule en deux étapes :

- la procédure **d'inscription** en mairie à compter du mardi 19 janvier 2021
- la procédure **d'admission** à l'école par le directeur

Sont concernés les enfants entrant **en première année d'école maternelle**, ou les enfants déjà inscrits dans une école privée ou publique d'une autre commune et arrivant à Saint Paul en Jarez.

**Retrait des imprimés d'inscription en mairie de Saint Paul en Jarez à compter du mardi 19 janvier 2021**

Les parents retirent en mairie l'imprimé d'inscription, (par visite, ou en le demandant par téléphone, fax, lettre ou « mèl »). L'imprimé peut-être aussi téléchargé sur le site de la commune (<http://www.saint-paul-en-jarez.fr>). Cet imprimé doit être complété **et remis à la mairie**, en présentant le livret de famille et une attestation de domicile de moins de deux mois (EDF, loyer, quittance d'eau, contrat de vente ou de location, etc.). Les personnes faisant la démarche par courrier joindront à l'imprimé d'inscription copie des deux documents demandés.

**Pré-inscriptions et inscriptions définitives**

- ➔ La demande d'inscription est **validée** par la mairie sous un délai d'un mois (non exhaustif) quand les conditions suivantes sont remplies :
- ✓ Enfants dont la famille réside déjà (ou résidera) sur la commune à la date de rentrée des classes (avec justificatif)
- ✓ Regroupement familial (déjà un frère ou une sœur dans la même école à la date de la prochaine rentrée des classes)

**Admission à l'école**

Quand l'inscription est validée par la commune, la famille reçoit en retour l'imprimé signé par l' élu, élu en charge de la scolarité.

Prendre contact avec le Directeur du groupe scolaire Les Prés-Verts pour procéder à l'admission définitive.

Documents à apporter au directeur : l'imprimé d'inscription signé par la mairie, le livret de famille, le carnet de santé de l'enfant.

C'est le directeur qui prononce l'admission définitive de l'enfant.

A noter : 2 sites d'affectation pour les maternelles (Bourg ou Pins).

C'est le Directeur, lors de l'entretien d'admission avec les parents, qui fixera le lieu d'affectation.